



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 20
- procurations : 6 (5 pour la delib 02)
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 26 (25 pour la delib 02)

Étaient présents : Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Olivera SALIPUR, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Éric MAZOYER, Nathalie DREVON, Augustin NEYRAND, Corine PREVE, Marvin FRANCO

Date de la convocation : 01/04/2022

Certifiée exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
12/04/2022

Affichage municipal le : 12/04/2022

Absents représentés :

Max VINCENT
Brigitte CAYROL
Antonio MARQUES
François WATRELOT
Cécile CAZIN DESPRAS
Carole VENET

Par :

Dominique PELLA
Arlette BERNARD
Grégory DONABEDIAN
Béatrice REBOTIER
Christine GODARD
Éric MAZOYER

Était absente : Fabienne GUENEAU

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Ville de Limonest, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Béatrice REBOTIER, Première adjointe.

Le **jeudi 7 avril 2022**, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du **30/03/2022**, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Vote des délibérations

NUMERO	COMMISSION	OBJET	RAPPORTEUR
DEL 2022 04 01	FINANCES	COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	MAX VINCENT
DEL 2022 04 02	FINANCES	COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	DOYEN
DEL 2022 04 03	FINANCES	COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021	MAX VINCENT

DEL 2022 04 04	FINANCES	COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022	MAX VINCENT
DEL 2022 04 05	FINANCES	COMMUNE - TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2022	MAX VINCENT
DEL 2022 04 06	FINANCES	CONSERVATOIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	MAX VINCENT
DEL 2022 04 07	FINANCES	CONSERVATOIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	DOYEN
DEL 2022 04 08	FINANCES	CONSERVATOIRE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021	MAX VINCENT
DEL 2022 04 09	FINANCES	CONSERVATOIRE - BUDGET PRIMITIF 2022	MAX VINCENT
DEL 2022 04 10	VIE ASSOCIATIVE	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	GREGORY DONABEDIAN
DEL 2022 04 11	AFFAIRES SOCIALES	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES REFUGIES DE LA GUERRE EN UKRAINE	FLORENCE DURANTET
DEL 2022 04 12	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL	MAX VINCENT
DEL 2022 04 13	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND LYON AU TITRE DE LA POLITIQUE TRANSITION ENERGETIQUE ET DU PLAN DE RELANCE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – ENVELOPPES TERRITORIALISEES	MAX VINCENT
DEL 2022 04 14	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND LYON AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLES	MAX VINCENT
DEL 2022 04 15	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – CREDITS DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	MAX VINCENT
DEL 2022 04 16	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND LYON POUR LES ETUDES PREALABLES A L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE GEOTHERMIE	MAX VINCENT
DEL 2022 04 17	CADRE DE VIE	CONTRAT METROPOLITAIN POUR UNE VILLE PERMEABLE EN HARMONIE AVEC SES RESSOURCES EN EAU ET SES MILIEUX AQUATIQUES 2022-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU, LA COMMUNE DE LIMONEST ET LA METROPOLE DE LYON	BEATRICE REBOTIER
DEL 2022 04 18	CADRE DE VIE	CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES SECTEUR CHEMIN DE LA BRUYERE – GIRATOIRE M6	BEATRICE REBOTIER
DEL 2022 04 19	FINANCES	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES POUR 2023	FRANÇOIS GAY
DEL 2022 04 20	URBANISME	CESSION DE LA PARCELLE 140 RUE DU CUNIER	DOMINIQUE PELLA
DEL 2022 04 21	CULTURE	ACQUISITION DU PARC INSTRUMENTAL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE (APEC)	ARLETTE BERNARD
DEL 2022 04 22	CULTURE	CONVENTION DE MECENAT LIMONEST - MINISTERE DES ARMEES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT	ARLETTE BERNARD
DEL 2022 04 23	CADRE DE VIE	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE LA BATTERIE DES CARRIERES ENTRE L'ASSOCIATION LIMONEST PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE LIMONEST	PIERRE GERVAIS

2. Compte rendu des commissions
3. Questions diverses

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES :

- Monsieur GAY, Adjoint au Maire en en charge des Affaires générales, de la sécurité, de la tranquillité, des transports et des questions de Défense et doyen du Conseil municipal fait une annonce concernant l'absence du Maire, Monsieur VINCENT pour raisons médicales. Monsieur GAY précise que Monsieur le Maire est toujours en état d'administrer la collectivité et qu'il est seulement absent physiquement ce soir. Par conséquent, Madame REBOTIER, 1^{ère} Adjointe au Maire animera les débats pour le Conseil de ce soir.
- Monsieur MAZOYER demande la parole pour souhaiter un bon rétablissement à Monsieur VINCENT.

1) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2022 04 01

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2021 remis par Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier de TASSIN LA DEMI LUNE,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération du conseil municipal n°2022 04 02

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Madame la première adjointe rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté au regard du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente, par enregistrement audio, les conditions d'exécution du compte administratif 2021

Madame la première relaie les informations et ouvre la discussion sur le compte administratif communal 2021 tel qu'il figure au tableau joint en annexe.

Les recettes totales de l'exercice s'élèvent à 15 586 821,95 €

Les dépenses totales de l'exercice s'élèvent à 12 985 261,62 €

Le résultat de l'exercice s'élève à : 2 601 560,33 €

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations	Fonctionnement	6 577 550,15	8 282 586,40	1 705 036,25
	Investissement	6 407 711,47	7 304 235,55	896 524,08
	Total	12 985 261,62	15 586 821,95	2 601 560,33

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est de 1 705 036,25 €, ce qui vient illustrer la capacité de l'exécutif, sans augmentation des taux de fiscalité, à dégager d'importantes ressources pour le financement durable des investissements et du fonctionnement des services et préparer l'avenir de notre commune.

Madame la Première adjointe informe qu'afin d'honorer les engagements pris dans le courant de l'année 2021, il sera nécessaire d'inscrire en investissement 2022 les restes à réaliser 2021 suivants :

- en dépenses :	630 129,24 €
- en recettes :	383 794,00 €
- solde :	- 246 335,24 €

En synthèse, le compte administratif se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations	Fonctionnement	6 577 550,15	8 282 586,40	1 705 036,25
	Investissement	6 407 711,47	7 304 235,55	896 524,08
	Total	12 985 261,62	15 586 821,95	2 601 560,33
Restes à réaliser	Investissement	630 129,24	383 794,00	- 246 335,24
Résultat cumulé	Fonctionnement	6 577 550,15	8 282 586,40	1 705 036,25
	Investissement	7 037 840,71	7 688 029,55	650 188,84
	Total	13 615 390,86	15 970 615,95	2 355 225,09

En l'absence du Maire, sous l'autorité de M. François GAY, doyen de l'assemblée, les conseillers sont invités à s'exprimer à bulletin secret. Ainsi, hors de la présence de M. Max VINCENT, Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2021.

DELIBERE

Considérant qu'après avoir entendu et voté sur le compte de gestion 2021 dans une délibération présentée préalablement au vote du compte-administratif,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Max VINCENT, Maire, étant absent et ne pouvant être présent dans la salle, et que la présidence de la séance ayant été confiée à Mme REBOTIER, 1^{er} adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant que M. François GAY, Doyen d'âge, a été désigné pour appeler les conseils municipaux à voter à bulletin secret à l'occasion de la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur

Par 4 voix contre (M. Éric MAZOYER, Mme Nathalie DREVON, M. Augustin NEYRAND, Mme Carole VENET) et 21 voix pour, il est décidé de :

- DONNER acte de la présentation du compte administratif du budget principal
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVER le compte administratif 2021 du budget principal comme suit

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations	Fonctionnement	6 577 550,15	8 282 586,40	1 705 036,25
	Investissement	6 407 711,47	7 304 235,55	896 524,08
	Total	12 985 261,62	15 586 821,95	2 601 560,33
Restes à réaliser	Investissement	630 129,24	383 794,00	- 246 335,24
Résultat cumulé	Fonctionnement	6 577 550,15	8 282 586,40	1 705 036,25
	Investissement	7 037 840,71	7 688 029,55	650 188,84
	Total	13 615 390,86	15 970 615,95	2 355 225,09

OBSERVATIONS :

- Monsieur MAZOYER intervient pour exprimer son étonnement à l'absence de commentaire de la part de Madame REBOTIER sur le vote du compte administratif 2021 et sur l'absence d'intervient des autres adjoints sur la question du budget en l'absence du Maire

Délibération du conseil municipal n°2022 04 03
AFFECTATION DU RESULTAT 2021
BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le rapport sur le compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 ;

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 ;

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- CONSTATER les soldes et équilibres des sections fonctionnement et investissement à la clôture de l'exercice 2021 ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	7 304 235,55	8 282 586,40	15 586 821,95
Dépenses	6 407 711,47	6 577 550,15	12 985 261,62
Résultat de l'exercice	896 524,08	1 705 036,25	2 601 560,33
Résultat à la clôture N-1	- 1 459 069,17	1 577 314,14	
Affecté à l'investissement		1 577 314,14	
Résultat de clôture de 2021	-562 545,09	1 705 036,25	1 142 491,16
RAR			
Recettes	383 794,00		
Dépenses	630 129,24		
Total RAR	-246 335,24		
Besoin de financement de la section d'investissement Résultat de clôture + RAR	-808 880,33		
Excédent de fonctionnement		1 705 036,25	
Affectation du résultat			
Affectation obligatoire au 1068 pour couverture du déficit	808 880,33		
Complément Affectation volontaire au 1068	896 155,92		
TOTAL VIREMENT AU 1068	1 705 036,25		

- DECIDER l'affectation du résultat 2021 tel que résumé ci-dessous :
- **Affectation obligatoire** d'une partie du solde de la section de fonctionnement 2021 au financement de la section d'investissement du budget 2022 au compte 1068 (recettes d'investissement) : **808 880,33 €**
 - **Affectation complémentaire** du solde de la section de fonctionnement 2021, une fois l'affectation obligatoire au 1068 réalisée, au chapitre 1068 (recettes d'investissement) du budget 2022 : **896 155,92 €**
 - **TOTAL AFFECTATION AU c/1068 : 1 705 036,25 €**

Délibération du conseil municipal n°2022 04 04

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente de séance diffuse l'allocution de présentation du budget primitif 2022 faite par le Maire

Madame la Présidente de séance expose que le budget primitif du budget principal pour 2022 poursuit la politique d'investissement de la municipalité et s'équilibre de la manière suivante, avec intégration des résultats 2021 :

En fonctionnement : 7 310 000,00 € en dépenses et en recettes
En investissement : 12 688 098,81 € en dépenses et en recettes

Madame la Présidente de séance propose au Conseil de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau joint en annexe.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 mars 2022

Par 4 voix contre (M. Éric MAZOYER, Mme Nathalie DREVON, M. Augustin NEYRAND, Mme Carole VENET) et 22 voix pour, il est décidé de :

- APPROUVER la création de l'opération 2022001 - Construction Maison des Familles
- ADOPTER le budget primitif 2022 principal tel qu'il a été présenté en annexe ;
- VOTER le budget 2022 par nature au niveau du chapitre budgétaire.

SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
011 Charges à caractère général		1 686 350,00	1 686 350,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		3 002 000,00	3 002 000,00
014 Atténuations de produits		110 400,00	110 400,00
65 Autres charges de gestion courante		548 000,00	548 000,00
DEPENSES DE GESTION	-	5 346 750,00	5 346 750,00
66 Charges financières		62 000,00	62 000,00
67 Charges exceptionnelles		4 000,00	4 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	-	5 412 750,00	5 412 750,00
023 Virement à la section d'investissement		1 345 520,00	1 345 520,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		551 730,00	551 730,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	-	1 897 250,00	1 897 250,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	7 310 000,00	7 310 000,00
<i>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</i>			0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-		7 310 000,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES	REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
013 Atténuation de charges	-	110 000,00	110 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	533 000,00	533 000,00
73 Impôts et taxes	-	5 572 000,00	5 572 000,00
74 Dotations, subventions et participations	-	428 000,00	428 000,00
75 Autres produits de gestion courante	-	647 000,00	647 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	-	7 290 000,00	7 290 000,00
77 Produits exceptionnels	-	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	-	7 310 000,00	7 310 000,00
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	7 310 000,00	7 310 000,00
<i>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</i>			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		7 310 000,00	7 310 000,00

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - DEPENSES	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
20 Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	41 951,73	25 000,00	66 951,73
204 Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	-	102 000,00	102 000,00
21 Immobilisations corporelles (sauf opérations)	112 753,36	2 301 166,77	2 413 920,13
23 Immobilisations en cours (sauf opérations)	207 186,92	-	207 186,92
Total des opérations d'équipement	268 237,23	7 834 576,71	8 102 813,94
Opération 2019022 - Parc des Sports	2 520,01		2 520,01
Opération 2019010 - Préau	21 599,85		21 599,85
Opération 202006 - Multisports	161 243,27		161 243,27
Opération 2019008 - CTM	82 157,70		82 157,70
Opération 2019015 - Informatique	716,40		716,40
Opération 2022001 - Construction Maison des Familles		7 834 576,71	7 834 576,71
TOTAL DES DEPENSE D'EQUIPEMENT	630 129,24	10 262 743,48	10 892 872,72
16 Emprunts et dettes assimilées	-	1 232 681,00	1 232 681,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	-	1 232 681,00	1 232 681,00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	630 129,24	11 495 424,48	12 125 553,72
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041 Opérations patrimoniales	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	630 129,24	11 495 424,48	12 125 553,72
D001 solde d'exécution négatif reporté			562 545,09
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-	-	12 688 098,81

INVESTISSEMENT - RECETTES	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
13 Subventions d'équipement	328 501,00	1 450 794,00	1 779 295,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-	4 931 224,56	4 931 224,56
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	328 501,00	6 382 018,56	6 710 519,56
10 Dotations, fonds divers et réserves	55 293,00	490 000,00	545 293,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-	1 705 036,25	1 705 036,25
024 Produits de cession des immobilisations	-	1 830 000,00	1 830 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	55 293,00	4 025 036,25	4 080 329,25
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	383 794,00	10 407 054,81	10 790 848,81
021 Virement de la section de fonctionnement		1 345 520,00	1 345 520,00
040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	-	551 730,00	551 730,00
TOTAL DES PRELEVEMENT PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	1 897 250,00	1 897 250,00
041 Opérations patrimoniales	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	-	1 897 250,00	1 897 250,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	383 794,00	12 304 304,81	12 688 098,81

OBSERVATIONS :

- Monsieur NEYRAND (groupe opposition LimonestEnAvant) conteste la présentation de la délibération par Monsieur VINCENT prévu par un enregistrement audio. Il considère qu'il faut que la délibération doit être présent par quelqu'un de présent. Il précise que le mode présentation est lunaire car on ne peut répondre à la présentation du Maire.
- Madame REBOTIER (1^{ère} adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie) lui répond qu'il peut tout à fait intervenir comme c'est le cas pour chaque délibération.
- Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) annonce que son groupe a une vision budgétaire plus responsable avec une réduction des dépenses en cette période de crise sur le budget de fonctionnement et sur les investissements jugés démesurés. Il cite comme exemple les deux niveaux de parking sous-terrain

- sous la future Maison des familles en estimant qu'ils seront peu utilisés et loin de tous les commerces.
- Madame REBOTIER (1^{ère} adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie) répond par son étonnement puisque le groupe d'opposition LimonestEnAvant fait régulièrement des reproches à l'équipe municipale pour le manque de places de stationnements disponibles dans le centre de la commune.
 - Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) ajoute qu'il pense que personne ne souhaitera stationner en sous-sol.
 - Monsieur GERVAIS (Conseiller municipal délégué aux Batiments) précise que ce parking et le bâtiment de la Maison de Familles bénéficiera d'une passerelle qui débouchera derrière l'église pour un meilleur accès aux commerces.
 - Monsieur DONABEDIAN (Adjoint au Maire en charge de l'enfance, des sports et de la vie associative) ajoute qu'il s'agit donc d'un projet situé au cœur de Limonest.
 - Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) considère que des membres de la majorité municipalité sont trop virulents dans leurs commentaires.
 - Madame REBOTIER (1^{ère} adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie) demande le calme.
 - Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) reprend son intervention en considérant que les dépenses de fonctionnement augmentent trop caractérisant selon lui un manque de rigueur. Par conséquent, le groupe LimonestEnAvant votera contre le budget 2022.
 - Monsieur PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Ressources Humaines) souhaite ajouter derrière les chiffres annoncés de dépenses de fonctionnement, il s'agit en réalité de personnes agissantes pour la commune et pour ses habitants. Les services municipaux proposés sont d'un niveau très élevé, ce qui implique un nombre de personne compétente important. Il s'agit d'un choix politique d'offrir une telle qualité de service avec le coût qui va avec. Monsieur PELLA rappelle que les postes créés mais non pourvus ne coûtent rien à la commune. De plus, certains postes créent des recettes, ce qui diminue donc leur coût pour la commune. Enfin, il précise que la masse salariale ne dépasse pas 50% des coûts de fonctionnement de la commune et que la majorité municipale a fait le choix de ne pas externaliser ses services car cette externalisation ne permet pas potentiellement de réaliser des économies.
 - Monsieur NEYRAND (groupe opposition LimonestEnAvant) rappelle que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 20% en deux. Il comprend la position de Monsieur PELLA sur l'externalisation des services de la commune. Il demande par conséquent quels sont les services sont à l'origine de l'augmentation de la masse salariale.
 - Monsieur PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Ressources Humaines) répond à Monsieur NEYRAND que le service des Affaires Générales et notamment de l'accueil a été renforcé avec des plages horaires d'ouverture plus large pour les passeports et les CNI. Des postes d'animations, de l'informatique et pour les services sous-dotés comme les affaires sociales sont concernés. On ne recrute pas pour recruter. Monsieur PELLA rappelle le nombre et surtout l'excellente qualité des services municipaux.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-05
TAUX DES DEUX TAXES LOCALES 2022

Madame la Présidente de séance propose au Conseil de ne pas augmenter les taux pour 2022 et de les maintenir aux niveaux suivants :

Taxe Foncier Bâti : 25,73 %
Taxe Foncier Non Bâti : 15.75 %

Elle rappelle que les taux d'imposition de Limonest figurent parmi les plus bas des 58 communes du Grand Lyon.

DELIBERE

*Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2022,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 voté ce jour,*

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- MAINTENIR les taux des trois taxes locales directes pour l'année 2022 aux taux suivants :
 - Taxe Foncier Bâti : 25,73 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 15.75 %

Délibération du conseil municipal n°2022 04 06

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET CONSERVATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2021 remis par Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier de TASSIN LA DEMI LUNE,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Conservatoire, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération du conseil municipal n°2022 04 07

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Madame la Première adjointe rappelle que ce budget annexe a été créé par délibération n°2019-06-03 du conseil municipal en date du 5 juin 2019 pour une date de démarrage au 6 juin 2019.

Madame la première présente la synthèse de l'exécution budgétaire et ouvre la discussion sur le compte administratif communal 2021 tel qu'il figure au tableau joint en annexe.

Les recettes totales de l'exercice s'élèvent à 360 342.87 €
Les dépenses totales de l'exercice s'élèvent à 391 736.42 €
Le résultat de l'exercice s'élève à : - 31 393.55 €

Madame la Première adjointe informe qu'afin d'honorer les engagements pris dans le courant de l'année 2021, il sera nécessaire d'inscrire en investissement 2022 les restes à réaliser 2021 suivants :

- en dépenses : 2 001,32 €
- en recettes : 0,00 €
- solde : - 2 001,32 €

En synthèse, le compte administratif se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations	Fonctionnement	369 168,19	344 494,63	-24 673,56
	Investissement	22 568,23	15 848,24	-6 719,99
	Total	391 736,42	360 342,87	-31 393,55
Restes à réaliser	Investissement	2 001,32		-2 001,32
Résultat cumulé	Fonctionnement	369 168,19	344 494,63	- 24 673,56
	Investissement	24 569,55	15 848,24	- 8 721,31
	Total	393 737,74	360 342,87	- 33 394,87

En l'absence du Maire, sous l'autorité de M. François GAY, doyen de l'assemblée, les conseillers sont invités à s'exprimer à bulletin secret. Ainsi, hors de la présence de M. Max VINCENT, Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2021.

DELIBERE

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Conservatoire en date du 27/01/2022,

Considérant qu'après avoir entendu et voté sur le compte de gestion 2021 du Conservatoire dans une délibération présentée préalablement au vote du compte-administratif,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Max VINCENT, maire, étant absent et ne pouvant être présent dans la salle, et que la présidence de la séance ayant été confiée à Mme REBOTIER, 1^{er} adjointe, pour le vote du compte administratif du Conservatoire,

Considérant que M. François GAY, Doyen d'âge, a été désigné pour appeler les conseils municipaux à voter à bulletin secret à l'occasion de la séance lors de l'adoption du compte administratif du Conservatoire.

Délibérant sur le compte administratif du Conservatoire de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur

Par 4 voix contre (M. Éric MAZOYER, Mme Nathalie DREVON, M. Augustin NEYRAND, Mme Carole VENET) et 21 voix pour, il est décidé de :

- DONNER acte de la présentation du compte administratif du budget Conservatoire
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVER le compte administratif 2021 du budget conservatoire comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations	Fonctionnement	369 168,19	344 494,63	-24 673,56
	Investissement	22 568,23	15 848,24	-6 719,99
	Total	391 736,42	360 342,87	-31 393,55
Restes à réaliser	Investissement	2 001,32		-2 001,32
Résultat cumulé	Fonctionnement	369 168,19	344 494,63	- 24 673,56
	Investissement	24 569,55	15 848,24	- 8 721,31
	Total	393 737,74	360 342,87	- 33 394,87

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération du conseil municipal n°2022 04 08

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET CONSERVATOIRE

Après avoir entendu le rapport de Max VINCENT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 ;
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Par 4 voix contre (M. Éric MAZOYER, Mme Nathalie DREVON, M. Augustin NEYRAND, Mme Carole VENET) et 22 voix pour, il est décidé de :

- CONSTATER les soldes et équilibres des sections fonctionnement et investissement à la clôture de l'exercice 2021 ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	15 848,24	344 494,63	360 342,87
Dépenses	22 568,23	369 168,19	391 736,42
Résultat de l'exercice	-6 719,99	-24 673,56	-31 393,55
Résultat à la clôture N-1	-7 248,34	54 618,87	
affecté à l'investissement		7 248,34	
Résultat de clôture de 2021	-13 968,33	22 696,97	8 728,64
RAR			
Recettes	-		
Dépenses	2 001,32		
Total RAR	-2 001,32		
Besoin de financement de la section d'investissement Résultat de clôture + RAR	-15 969,65		
Excédent de fonctionnement		22 696,97	
Affectation du résultat			
Affectation obligatoire au 1068 pour couverture du déficit	15 969,65		
Complément Affectation volontaire au 1068	6 727,32		
TOTAL VIREMENT AU 1068	22 696,97		

- DECIDER de l'affectation du résultat 2021 tel que résumé ci-dessous :
 - **Affectation obligatoire** d'une partie du solde de la section de fonctionnement 2021 au financement de la section d'investissement du budget 2022 au compte 1068 (recettes d'investissement) : **15 969,65 €**

- **Affectation complémentaire** du solde de la section de fonctionnement 2021, une fois l'affectation obligatoire au 1068 réalisée, au chapitre 1068 (recettes d'investissement) du budget 2022 : **6 727.32 €**
- **TOTAL AFFECTATION AU c/1068 : 22 696.97 €**

Délibération du conseil municipal n°2022 04 09

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET CONSERVATOIRE

Madame la Première adjointe expose que le budget primitif pour 2022 poursuit la politique d'investissement de la municipalité et s'équilibre de la manière suivante, avec intégration des résultats 2021 :

En fonctionnement : 400 847,00 € en dépenses et en recettes
En investissement : 31 836,00 € en dépenses et en recettes

Madame la Première adjointe propose au Conseil de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau joint en annexe.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 mars 2022

Par 4 voix contre (M. Éric MAZOYER, Mme Nathalie DREVON, M. Augustin NEYRAND, Mme Carole VENET) et 22 voix pour, il est décidé de :

- ADOPTER le budget primitif 2022 du budget conservatoire tel qu'il a été présenté en annexe ;
- VOTER le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire.

SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	REPORTS	PROPOSITIO NS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
011 Charges à caractère général		23 370,00	23 370,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		360 760,00	360 760,00
014 Atténuations de produits		-	-
65 Autres charges de gestion courante		8 825,00	8 825,00
DEPENSES DE GESTION	-	392 955,00	392 955,00
66 Charges financières		2 000,00	2 000,00
67 Charges exceptionnelles		300,00	300,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	-	395 255,00	395 255,00
023 Virement à la section d'investissement		5 592,00	5 592,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	-

043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	-	5 592,00	5 592,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	400 847,00	400 847,00
<i>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</i>			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-		400 847,00

	REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
FONCTIONNEMENT - RECETTES			
013 Atténuation de charges	-	-	-
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	227 737,00	227 737,00
73 Impôts et taxes	-	-	-
74 Dotations, subventions et participations	-	173 100,00	173 100,00
75 Autres produits de gestion courante	-	10,00	10,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	-	400 847,00	400 847,00
77 Produits exceptionnels	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	-	400 847,00	400 847,00
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	400 847,00	400 847,00
<i>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</i>			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			400 847,00

SECTION INVESTISSEMENT

	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
20 Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		1 384,00	1 384,00
21 Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 001,32	14 482,35	16 483,67
Total des opérations d'équipement			-
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 001,32	15 866,35	17 867,67
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 001,32	15 866,35	17 867,67
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	-
041 Opérations patrimoniales		-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 001,32	15 866,35	17 867,67
<i>D001 solde d'exécution négatif reporté</i>			13 968,33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			31 836,00

	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS
INVESTISSEMENT - RECETTES			
13 Subventions d'équipement	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	-	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	-	3 547,03	3 547,03
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-	22 696,97	22 696,97
024 Produits de cession des immobilisations	-	-	-
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	-	26 244,00	26 244,00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	-	26 244,00	26 244,00
021 Virement de la section de fonctionnement		5 592,00	5 592,00
040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	-	-	-
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	5 592,00	5 592,00
041 Opérations patrimoniales	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	-	5 592,00	5 592,00
<i>R 001 Solde d'exécution reporté</i>			-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-		31 836,00

OBSERVATIONS :

- Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) rappelle qu'il est contre la municipalisation du Conservatoire et que par conséquent, les salaires des professeurs du Conservatoire sont désormais à la charge de la Commune.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame la Première adjointe propose au conseil municipal d'accorder en 2022 les subventions suivantes aux associations concernées :

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des associations concernées. Pour les associations suivantes, les personnes suivantes n'ont pas pris part au vote :

Comité de coopération décentralisée de Limonest : Arlette BERNARD Max VINCENT Brigitte CAYROL Pierre GERVAIS	FCLSD : Gregory DONABEDIAN Arthur NIGHOGHOSSIAN Max VINCENT
Société de chasse : Max VINCENT Régis MATHIEU	ASCJL : Fabienne GUENEAU
Limonest Patrimoine : Pierre GERVAIS Arlette BERNARD	Anciens combattants : Régis MATHIEU
Comité des fêtes : Françoise WATRELOT Max VINCENT	

4 Conseillers municipaux (Monsieur Eric MAZOYER, Madame Nathalie DREVON, Monsieur Augustin NEYRAND et Madame Carole VENET) ont décidé de ne pas prendre part au vote de cette délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022. Ainsi, il est décidé, par association, et pour chaque conseiller prenant part au vote selon la situation de l'association :

- D'ADOPTER les subventions 2022 attribuées telles qu'elles sont présentées ci-dessous

Nom de l'association	Proposition 2022	VOTES POUR/CONTRE
AMITIES LIMONOISES	2 200,00 €	26 POUR
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET SOUVENIR	1 000,00 €	22 POUR
APPEL ST MARTIN	1 800,00 €	23 POUR
ASA DU RHONE	3 000,00 €	23 POUR
ASCJL	3 000,00 €	22 POUR
ASSO 6 CORDES	6 000,00 €	23 POUR
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS DE LIMONEST	900,00 €	20 POUR / 1 ABSTENTION (Pascal FREYDIER)
BMX ET VTT	7 000,00 €	23 POUR

Nom de l'association	Proposition 2022	VOTES POUR/CONTRE
COMITE DE COOPERATION DECENTRALISEE DE LIMONEST	15 000,00 €	19 POUR
COMITE DES FETES	4 500,00 €	21 POUR
FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER	25 000,00 €	20 POUR
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI	800,00 €	23 POUR
JUDO OUEST GRAND LYON	2 000,00 €	23 POUR
LIMONEST PATRIMOINE	1 800,00 €	21 POUR
LIMONEST TAEKWONDO	800,00 €	23 POUR
MOVE UP	1 600,00 €	23 POUR
OUEST LYONNAIS BASKET	6 000,00 €	23 POUR
SOU DES ECOLES DE LIMONEST	20 500,00 €	23 POUR
TENNIS CLUB DU BOIS D'ARS	3 100,00 €	23 POUR
BADMINDOR	500,00 €	23 POUR
FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER Académie Football	2 500,00 €	20 POUR
TOTAL	109 000,00 €	

- DIRE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022

OBSERVATIONS :

Monsieur NEYRAND (groupe opposition LimonestEnAvant) précise que son groupe politique n'a pas été associé à l'obtention des subventions aux associations. Par conséquent, le groupe LimonestEnAvant ne prend pas part au vote de cette délibération.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-11

AIDE EXCEPTIONNELLE UKRAINE

A la suite de la guerre faisant actuellement rage en Ukraine, la Commune de Limonest souhaite apporter son soutien aux populations réfugiées victimes de ce conflit armé.

Par ailleurs, il faut souligner qu'un désastre humanitaire pourrait venir encore aggraver ce bilan déjà lourd. En effet, plusieurs centaines milliers de personnes se retrouvent seules, déplacées et sans abri. En outre, les secours doivent être coordonnés et parfois atteindre des régions difficilement accessibles car les couloirs humanitaires déclarés ne sont pas pour autant sûrs.

La Ville de Limonest a d'ores et déjà décidé d'accompagner ce mouvement de solidarité par la mise en place d'une collecte de vêtement et de matériel qui fut acheminer aux frontières de l'Ukraine afin d'aider aux mieux les populations ayant trouvé refuge en Roumanie et en Pologne visant à collecter les dons des limonois au bénéfice des haïtiens.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir abonder, conformément aux préconisations de l'Association des Maires de France, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à hauteur de 2000 €. Ce fond a été spécialement créé pour permettre aux collectivités territoriales de financer des actions d'aide humanitaire de grande envergure.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé des motifs

A l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. Arthur NIGHOGHOSSIAN), il a été décidé de :

- ATTRIBUER un don de 2000 € le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)
- PRECISER que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget 2022.

OBSERVATIONS :

- *Monsieur NIGHOGHOSSIAN (Conseiller municipal délégué à la Communication) précise qu'il s'abstiendra pour le vote de cette délibération. Il est évidemment touché par la situation de la population ukrainienne mais ne peut voter favorablement pour cette subvention en raison des liens politiques et économiques existant entre l'Ukraine et l'Azerbaïdjan dans le cadre des actions de ce dernier au Haut-Karabakh en Arménie*
- *Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) reprend certain élément de Monsieur NIGHOGHOSSIAN mais ne partage pas l'intégralité de ces conclusions. Il ajoute qu'il est favorable à cette délibération mais regrette que Limonest n'attribue pas une aide plus importante comme d'autre commune de l'Ouest Lyonnais. Le groupe opposition LimonestEnAvant propose donc une subvention complémentaire pour obtenir les 10.000€ de subvention totale. Enfin, Monsieur MAZOYER rappelle qu'il a fait une proposition pour des tickets repas ou bons d'achats pour les réfugiés ukrainiens lors du Conseil d'Administration du CCAS de Limonest.*

Délibération du conseil municipal n°2022-04-12

MAISON DES FAMILLES DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

La commune de Limonest a pour projet, en réponse à l'accroissement démographique et à la demande sans cesse grandissante des besoins d'accueil collectifs de jeunes enfants, de construire un bâtiment multifonctionnel (établissement d'accueil de jeunes enfants, pôle associatif, stationnement de centre bourg) dénommé Maison des Familles. L'implantation de cet équipement en cœur de bourg a été également retenue pour accroître la zone de chalandise des commerces et restaurants de proximité. Installé en centre-bourg, cet équipement doté de 80 places de stationnement, dont la disponibilité sera indiquée aux automobilistes par un système de guidage numérique, permettra de renforcer et faciliter l'attractivité et l'accès en journée aux services publics et aux commerces de proximité, durant la pause méridienne aux nombreux restaurants et le soir et week-end aux commerces de bouche et aux équipements culturels et sportifs, très fréquentés par les salariés de la zone économique au sud de Limonest.

Afin de réaliser cet équipement, la commune de Limonest sollicite le concours de l'ensemble des acteurs publics engagés dans l'accompagnement au développement des équipements de proximité en faveur des services de proximité. Dans ce cadre, elle a relevé que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité compétente pour le développement de l'activité économique et le développement des communes, propose une aide pour réaliser des travaux d'aménagement et

d'équipements publics au titre de l'aménagement du territoire. Ainsi, proposant un projet répondant aux orientations de ce plan, la commune de Limonest sollicite auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes l'octroi d'une subvention.

Le projet de Maison des familles, d'un coût prévisionnel total de 7 153 449.79 € H.T., prévoit pour le volet des équipements facilitant le développement du commerce de proximité et de l'accessibilité au centre-ville (parking), de consacrer un budget prévisionnel de 3,210 M€ H.T. qui ne fait l'objet d'aucun cofinancement public ou privé. La commune sollicite une aide pour ce poste de dépense avec un taux d'intervention de 8% sur le montant total de l'opération, soit une projection de subvention de 572 275.98 € arrondie à 572 276 €.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de travaux Maison des familles proposé annexé ;

Vu l'aide en faveur de l'aménagement du territoire proposé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER le plan prévisionnel de travaux et son plan de financement
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son plan en faveur de l'aménagement du territoire une aide de 572 275.98 € arrondie à 572 276 € correspond à un taux d'intervention de 8% des dépenses prévisibles sur la globalité de l'opération pour la seule partie dédiée à l'accessibilité du centre-bourg et de ses commerces ;
- DIRE que le dossier sera déposé avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux escomptée à compter du 18 avril 2022 et courront jusqu'à la fin février 2024, selon le plan prévisionnel d'exécution des travaux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire
- INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-13

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

La commune de Limonest a pour projet de construire un bâtiment multifonctionnel (établissement d'accueil de jeunes enfants, pôle associatif, stationnement de centre bourg) dénommé Maison des Familles, dont la sobriété énergétique est au cœur du projet avec un système de chauffage et de refroidissement par géothermie et une production autonome d'électricité par installation photovoltaïque pour rendre ce bâtiment le plus autonome possible ; choix techniques d'autant plus justifiés au regard de l'envolée des prix des énergies provoquée par la crise internationale et la dépendance de la France à ses fournisseurs énergétiques.

La commune de Limonest, membre de la Métropole de Lyon, sollicite le concours de l'ensemble des acteurs publics engagés dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, elle a relevé que la Métropole de Lyon a voté le 25 janvier 2021 un plan de 3,6 milliards d'euros pour la période 2021-2026 afin de faire face aux défis

posés par le dérèglement climatique. La Métropole a construit son plan de transition écologique autour de trois grands principes :

- la transition écologique ;
- la solidarité ;
- les partenariats avec les 59 communes qui la composent, les collectivités voisines, les habitantes et habitants, les acteurs du privé et le monde de la recherche.

Ainsi, proposant un projet répondant à ces trois principes, la commune de Limonest sollicite auprès de la Métropole de Lyon l'octroi d'une subvention au titre des enveloppes territorialisées (200 millions d'euros) du plan de relance et de transition écologique.

Le projet de Maison des familles, d'un coût prévisionnel total de 7 153 449.79€ H.T., Traditionnellement, l'autofinancement sur les projets appelant des demandes de subvention étant fixé à au-moins 20%, la commune sollicite une aide sur ce poste de dépense avec un taux d'intervention de 5%, soit une projection de subvention de 357 672.49 € arrondie à 357 672 €.

La collectivité sollicite, pour les dépenses à engager au titre de la transition énergétique, une subvention au taux maximal d'intervention auprès de la Métropole.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de travaux Maison des familles proposé annexé ;

Vu le plan de la Métropole de Lyon en faveur de la transition écologique ;

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER le plan prévisionnel de travaux et son plan de financement
- DIRE que le dossier sera déposé avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux escomptée à compter du 18 avril 2022 et courront jusqu'à la fin février 2024, selon le plan prévisionnel d'exécution des travaux ;
- SOLLICITER une subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de son plan en faveur de la transition énergétique au taux maximal d'intervention, avec une projection d'aide de 357 672 € correspond à un taux d'intervention de 5% de la dépense H.T. évaluée en amont de l'engagement des travaux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire
- INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune

Délibération du conseil municipal n°2022-04-14

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

La commune de Limonest a pour projet, en réponse à l'accroissement démographique et à la demande sans cesse grandissante des besoins d'accueil collectifs de jeunes enfants, de construire un bâtiment multifonctionnel (établissement d'accueil de jeunes enfants, pôle associatif, stationnement de centre bourg) dénommé Maison des Familles, dont la vocation est de développer, autour

d'un large projet co-élaboré avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, l'accompagnement à la parentalité sur le territoire limonois et alentours.

Cet équipement, d'une surface de 933 m² dédiée aux structures petite enfance et dont la construction permettra l'accueil de 15 enfants supplémentaires, sera également le site d'implantation d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les enfants de 3 à 4 ans ainsi que d'activités développées dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (RÉAAP).

Installé en centre-bourg, cet équipement permettra également de fluidifier les circulations entre le haut et le bas du vallon en faisant la jonction entre le Pôle Enfance Jeunesse et l'arrière bourg et fera une grande part aux espaces végétalisés pour permettre aux enfants de disposer d'aires de jeux naturelles et limiter les effets d'îlots de chaleur.

Afin de réaliser cet équipement, la commune de Limonest, membre de la Métropole de Lyon, sollicite le concours de l'ensemble des acteurs publics engagés dans l'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre, elle a relevé que la Métropole de Lyon, collectivité compétente pour l'agrément des établissements de jeunes enfants et le suivi des familles avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), a développé un projet métropolitain des solidarités, dont un volet est plus particulièrement dédié à la petite enfance (action n°20 Accompagner la parentalité dans sa diversité, action n°43 Améliorer la qualité de l'accueil individuel et collectif du jeune enfant).

Ainsi, proposant un projet répondant aux orientations de ce plan, la commune de Limonest sollicite auprès de la Métropole de Lyon l'octroi d'une subvention.

Le projet de Maison des familles, d'un coût prévisionnel total de 7 153 449.79€ H.T., Traditionnellement, l'autofinancement sur les projets appelant des demandes de subvention étant fixé à au-moins 20%, la commune sollicite une aide sur ce poste de dépense avec un taux d'intervention de 5%, soit une projection de subvention de 357 672.49 € arrondie à 357 672 €. La collectivité sollicite, pour les dépenses à engager au titre de la petite enfance, une subvention au taux maximal d'intervention auprès de la Métropole.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de travaux Maison des familles proposé annexé ;

Vu le plan de la Métropole de Lyon;

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER le plan prévisionnel de travaux et son plan de financement
- DIRE que le dossier sera déposé avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux escomptée à compter du 18 avril 2022 et courront jusqu'à la fin février 2024, selon le plan prévisionnel d'exécution des travaux ;
- SOLLICITER une subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de son plan en faveur de la transition énergétique au taux maximal d'intervention, avec une projection d'aide de 357 672 € correspond à un taux d'intervention de 5% de du total H.T. e l'opération, évalué en amont de l'engagement des travaux;

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire
- INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune

Délibération du conseil municipal n°2022-04-15

MAISON DES FAMILLES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La commune de Limonest a pour projet de construire un bâtiment multifonctionnel (établissement d'accueil de jeunes enfants, pôle associatif, stationnement de centre bourg), dénommé Maison des Familles, en réponse à un accroissement de sa population et une forte demande d'accueil collectif auxquelles les structures privées et publiques implantées sur la commune ne peuvent plus répondre. La sobriété énergétique est au cœur du projet avec un système de chauffage et de ventilation par géothermie et une production autonome d'électricité par installation photovoltaïque pour rendre ce bâtiment le plus autonome possible dans un contexte d'envolée des prix des énergies provoquée par la crise internationale et la dépendance de la France à ses fournisseurs énergétiques. Ce projet comporte également un parking en sous-sol de 80 places visant à faciliter l'accès au pôle médical et aux services publics proches en journée (Mairie, Crèche, Ecole et Centre de Loisirs) et aux équipements sportifs et culturels en soirée. Par ailleurs ce futur bâtiment sera le point d'interconnexion du réseau privé de fibre optique pour le fonctionnement des services publics.

La commune de Limonest sollicite le concours de l'ensemble des acteurs publics engagés dans la transition énergétique et le soutien au développement des services publics.

Dans ce cadre, elle a relevé que l'Etat apportait son soutien aux collectivités locales par l'intermédiaire de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dont les grandes priorités sont, entre autres :

- la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ainsi, proposant un projet répondant à ces deux priorités, la commune de Limonest sollicite auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL.

Le coût prévisionnel total de cet équipement est de 7 153 449,79 € H.T. Traditionnellement, l'autofinancement sur les projets appelant des demandes de subvention est fixé à au-moins 20% ; la commune sollicite donc une aide sur cet équipement selon le taux d'intervention maximal présenté dans la circulaire E-2022-07 du 9 février 2022, soit une projection de subvention de 1 430 689,96 € arrondie à 1 430 690 H.T. auprès de l'Etat – dispositif de soutien à l'investissement local.

DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le programme de travaux Maison des familles proposé annexé ;
Vu le plan de Dispositif de soutien à l'investissement local de l'Etat et ses orientations en matière de transition énergétique et d'adaptation de l'offre en équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement du nombre d'habitants et d'une offre d'accessibilité aux services publics et structures médicales ;*

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER le plan prévisionnel de travaux et son plan de financement
- SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat – dispositif de soutien à l'investissement local, avec une projection d'aide de 1 430 690 € correspond à un taux d'intervention de 20% de la dépense H.T. évaluée en amont de l'engagement des travaux ;
- DIRE que le dossier sera déposé avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux escomptée à compter du 18 avril 2022 et courront jusqu'à la fin février 2024, selon le plan prévisionnel d'exécution des travaux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter d'autres cofinancements et engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-16

MAISON DES FAMILLES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE L'AIDE A LA DECISION POUR LES PROJETS EN GEOTHERMIE

La commune de Limonest a pour projet de construire un bâtiment multifonctionnel (établissement d'accueil de jeunes enfants, pôle associatif, stationnement de centre bourg) dénommé Maison des Familles, dont la sobriété énergétique est au cœur du projet avec un système de chauffage et de ventilation par géothermie; choix technique d'autant plus justifié au regard de l'envolée des prix des énergies provoquée par la crise internationale et la dépendance de la France à ses fournisseurs énergétiques.

La commune de Limonest, membre de la Métropole de Lyon, sollicite le concours de l'ensemble des acteurs publics engagés dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, elle a relevé que la Métropole de Lyon et l'ADEME apportaient leur soutien aux collectivités locales par l'intermédiaire d'une aide à la décision en matière d'étude de faisabilité, de forage de reconnaissance, de test de réponse thermique et d'étude à assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet de Maison des familles, d'un coût prévisionnel total de 7 153 449 € H.T., prévoit dans le volet géothermie la commande d'une étude préalable pour l'installation d'une pompe à chaleur alimentée par un champ de sondes géothermiques verticales après échange thermique en sous-sol. Dans cette optique, une étude de préfaisabilité géothermique a été réalisée par le bureau

d'études ICEA et conclu à la possibilité d'envisager la mise en œuvre d'un champ de Sondes Géothermiques Verticales (SGV) pour récupérer les calories du sous-sol. Le prédimensionnement réalisé sur la base de l'analyse bibliographique et des derniers besoins fournis par le Bureau d'Etudes fluides permettaient de retenir en première approche un dispositif constitué d'environ 2000 ml de sondes suivant les hypothèses considérées. Toutefois, un test de réponse thermique et de géodimensionnement est un préalable nécessaire à l'engagement de ces travaux. Le montant de l'étude envisagée est de 22 900 € H.T.

Ainsi, proposant un projet répondant aux critères d'intervention, la commune de Limonest sollicite auprès de la Métropole de Lyon l'octroi d'une subvention. La collectivité sollicite, pour les dépenses à engager au titre de la transition énergétique, une subvention à la Métropole de Lyon selon le plan de financement suivant :

Type	Mode de financement	Financement escompté en € (HTR)	Financement obtenu en € (HTR)	Financement total en € (HTR)
Autofinancement	Fonds propres			6 870 €
Aides publiques	Métropole de Lyon	16 030 €		16 030 €
TOTAL				22 900 €

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de travaux Maison des familles proposé annexé ;

Vu le plan de la Métropole de Lyon en faveur de la transition écologique ;

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER le plan de financement

Type	Mode de financement	Financement escompté en € (HTR)	Financement obtenu en € (HTR)	Financement total en € (HTR)
Autofinancement	Fonds propres			6 870 €
Aides publiques	Métropole de Lyon	16 030 €		16 030 €
TOTAL				22 900 €

- DIRE que la réalisation de l'étude interviendra après le dépôt du dossier de demande de subvention ;
- SOLLICITER une subvention auprès de la Métropole de Lyon, avec une projection d'aide de 16 030 € correspond à un taux d'intervention de 70% de la dépense H.T. ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter d'autres cofinancement et engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire
- INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune

Délibération du conseil municipal n°2022-04-17

CONTRAT METROPOLITAIN POUR UNE VILLE PERMEABLE EN HARMONIE AVEC SES RESSOURCES EN EAU ET SES MILIEUX AQUATIQUES 2022-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, LA COMMUNE DE LIMONEST ET LA METROPOLE DE LYON

I - Présentation générale

1 - Enjeux territoriaux

La Métropole de Lyon regroupe une population d'environ 1 400 000 habitants répartie sur 59 communes.

Le territoire de la Métropole est caractérisé par un réseau hydrographique et hydrogéologique d'une grande richesse et d'une grande diversité. Le fleuve Rhône et la rivière Saône, cours d'eau de l'ouest lyonnais, et les nappes souterraines, sont structurants pour le territoire et représentent des ressources essentielles pour de nombreux usages. À travers le respect des dispositions réglementaires et la participation à une gouvernance adaptée, la Métropole doit concilier le développement urbain et la préservation des ressources en eau.

Depuis les années 1990, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient financièrement la Métropole dans ses actions pour répondre à l'objectif de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Les premiers contrats ont porté principalement sur l'amélioration du fonctionnement du petit cycle de l'eau, et ont permis de soutenir de nombreuses opérations en eau potable et en assainissement.

Le contrat 2016-2019 a élargi le champ des contrats précédents à des actions relatives au grand cycle de l'eau et impliqué différents maîtres d'ouvrages sur le territoire de la Métropole. Dans ce dernier contrat, organisé autour de trois volets (Gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable, Assainissement collectif et adaptation au changement climatique avec un volet désimperméabilisation des sols, Milieux aquatiques et gouvernance), 20.8 M€ de subventions ont été attribuées pour 78 actions mises en œuvre.

Depuis 2000, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Les dispositions de la directive sont déclinées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. La Métropole est concernée par les bassins versants du Morbier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saône aval, du Rhône moyen, de l'Azergues et de l'est lyonnais.

Ces masses d'eau, exposées aux pressions urbaines, sont vulnérables et localement dégradées. La Métropole est engagée dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de mesures du SDAGE que l'Agence de l'eau soutient financièrement conformément à son programme d'intervention. La ville perméable nécessite la mobilisation de tous les maîtres d'ouvrage susceptibles de mettre en œuvre des travaux sur le foncier permettant la déconnexion des eaux pluviales.

Différents types d'acteurs portent des projets dans le contrat :

- **En maîtrise foncière indirecte : des aménageurs et maîtres d’ouvrage délégués** comme le SYTRAL, la SERL, la SPL Confluence, sur du foncier public de la Métropole
- **En maîtrise foncière directe** : l’Université de Lyon et les établissements qu’elle regroupe sur leurs campus, les Hospices civils de Lyon sur leurs parcs hospitaliers, **les communes sur leur foncier communal** et notamment leurs écoles, les bailleurs sur les parcs sociaux, les copropriétés sur leurs parcelles privées.

Dans ce nouveau contrat partenarial pour une gestion durable de l’eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la Métropole, qui porte sur la période 2022-2024, la gestion à la source des eaux pluviales ainsi que la gestion des milieux aquatiques sont à nouveau des éléments centraux.

2 - Enjeux pour la commune de LIMONEST

Dans le cadre de la politique mise en place depuis 2 ans pour désimperméabiliser certaines zones de la commune et de recréer des îlots de fraîcheurs, la collectivité s’inscrit dans un réel programme sur la durée :

- Favoriser une urbanisation qui génère une moindre imperméabilisation des territoires présente de nombreux avantages environnementaux, économiques et sociaux : meilleure gestion de l’assainissement, protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau, réduction des risques (inondation et pollution des eaux).
- Maîtriser l’imperméabilisation des sols offre aussi la possibilité aux acteurs locaux d’engager une réelle réflexion sur l’urbanisation de demain, en y intégrant des actions de lutte contre les effets du changement climatique et de préservation de la nature en ville, qui participent à l’amélioration du cadre de vie et au bien-être des habitants.
- Lutter contre l’imperméabilisation des sols constitue donc une véritable opportunité pour le territoire permettant de favoriser un développement urbain vertueux, source de nombreux services écosystémiques, qui répondent également aux attentes de la collectivité et des habitants.

3 - Objet du contrat 2022-2024

Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l’eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l’eau pluviale à la source, d’impliquer d’avantage de maîtres d’ouvrage sur le territoire de la Métropole.

La Métropole et l’Agence de l’eau conviennent d’établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d’une politique de l’eau coordonnée à l’échelle de l’agglomération lyonnaise.

Par ce contrat métropolitain, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l’eau, composante majeure de l’aménagement du territoire. Les enjeux sont de préserver et d’améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux, de maîtriser tes prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages.

Le présent contrat métropolitain vise à engager les actions nécessaires à l’atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec le schéma d’aménagement et de gestion des eaux de l’est lyonnais (SAGE) et les démarches :

- plans de gestion de la ressource en eau,

- programme d'actions pour la prévention des inondations,
- SAGE, portés par les syndicats du territoire (bassins versants du Garon, Yzeron, Rhône de Miribel, Azergues, BrévenneTuraine, Ozon, Gier et Beaujolais).

Le contrat est composé d'un document cadre présentant le contexte et les enjeux du territoire ainsi que les engagements des parties prenantes et de fiches actions détaillées. Le contrat est organisé suivant 4 grands volets :

- Volet 1 : milieu, préservation et restauration des cours d'eau et des zones humides, mise en place de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Volet 2 : gestion quantitative et qualitative de la ressource
- Volet 3 : gestion des eaux pluviales
- Volet 4 : communication et éducation aux milieux aquatiques

II Présentation des parties prenantes et de leurs engagements

1- L'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources et restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole. Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 11^{ème} programme d'intervention, approuvé le 27 septembre 2019, s'applique sur la période 2019-2024.

À travers le contrat, l'Agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat métropolitain, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

2- La Métropole de Lyon

La Métropole fait figurer dans le contrat métropolitain des actions issues de la programmation pluriannuelle d'investissement inscrites au plan de mandat 2020-2026 ainsi que des actions soumises à clause de revoyure.

Dans ce contrat, la Métropole s'engage à mener à bien les actions inscrites au présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chaque partenaire. Elle s'engage, également, à animer le contrat.

3- Les autres maîtres d'ouvrage

Dans ce contrat, l'AOMTL, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, **Limonest**, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, les bailleurs ICF Habitat, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat, s'engagent à intégrer l'objectif de désimperméabilisation dans les travaux inscrits au contrat.

III Engagement de la commune de Limonest

La commune de LIMONEST souhaite s'engager en signant le contrat Métropolitain et travailler sur le volet : gestion des eaux pluviales dans le cadre de futurs projets de désimperméabilisation des cours d'écoles et de la placette de la mairie. Dans le tableau général des opérations du contrat Métropolitain, les actions pour la commune de LIMONEST sont indiquées de la manière suivante :

- Action 4.40 : Désimperméabilisation et réhabilitation des cours d'école
- Action 4.41 : Désimperméabilisation et végétalisation de la placette de la mairie

DELIBERE

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER le contrat Métropolitain pour une ville perméable entre la Métropole, La commune de LIMONEST et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

OBSERVATIONS :

- *Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) ne comprend pas la délibération. Son groupe est partisan d'une réduction des ilots de chaleurs en désimperméabilisation des sols. Il est favorable à cette démarche pour les cours d'école mais se demande qu'elle sera la réalisation pour la place devant l'Hôtel de ville. Il demande quelle sera l'organisation de l'arrosage sur la commune puisque le service espaces verts va reprendre l'arrosage des végétaux. Il demande s'il ne faudrait pas changer de végétaux et éviter les géraniums selon lui. Monsieur MAZOYER précise que ce sera l'occasion pour les agents de ne pas être percher sous les arrosoirs et de faire autre chose pour la commune dans le cadre d'une politique d'économie de l'eau.*
- *Madame REBOTIER (1^{ère} adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie) répond que seul la désimperméabilisation des cours d'écoles est prévu au budget 2022. Le reste est inscrit dans le contrat mais ne sera pas nécessairement réalisé. Elle ajoute que la désimperméabilisation n'implique pas que la plantation de végétaux et d'herbe partout. Il s'agit de réutilisation des eaux de pluies et la réalisation d'ilot de fraîcheurs. Le choix des végétaux peu gourmand en eau a été fait. L'arrosage est réalisé par de l'eau provenant de cuves de rétention.*
Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) rappelle voir du personnel municipal accroché à un tuyau est gênant lorsque l'on peut mettre autre chose que du géranium.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-18

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SECTEUR TECHLID-CHEMIN DE LA BRUYERE – GIRATOIRE M6

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles sera pris en compte, par les communes de LIMONEST et DARDILLY, l'entretien courant des espaces verts créés lors de la création du giratoire du chemin de la Bruyère, sur les territoires des communes de DARDILLY et LIMONEST.

Les travaux de création du giratoire d'entrée de la bretelle de la voie métropolitaine métropole M6 assurant les échanges de circulation entre les deux communes ainsi que les îlots créés sur les pourtours du giratoire situé aux limites des deux communes ont été réalisés par la Métropole de Lyon.

Il est précisé qu'il n'est pas prévu dans les crédits de la Métropole de Lyon affectés à cette opération les travaux suivants :

- Entretien des espaces verts (tonte, taille d'arbustes, désherbage de massifs). Ceux-ci étant pris en charge par chaque commune d'implantation.

Considérant :

- Que les espaces verts et les surfaces plantées concourent à l'embellissement des communes de Dardilly et de Limonest, et contribuent à l'image de la technopole verte TECHLID,
- Que leur localisation en permet la jouissance par toute personne depuis la voirie publique,
- Que l'emprise des espaces verts ci-dessus désignés se situe sur les limites géographiques des deux communes,
- Qu'au même titre que divers espaces verts communaux, ils sont représentatifs des communes de Limonest et de Dardilly,
- Que la Métropole de Lyon, assure, quant à lui, les travaux d'entretien de voirie et des arbres à haute tige, leur incombant,

La commune de DARDILLY fait l'avance des charges liées :

- Aux travaux d'entretien courants des espaces verts définis dans le tableau annexé à la convention
- Que les répartitions de domanialité et de compétences sont celles définies selon le plan

Le coût annuel de la prestation des surfaces se situant sur la domanialité de Limonest s'élève à **542€40**.

La Commune de Limonest versera annuellement la contribution susvisée à la commune de Dardilly.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement pour une durée de trois ans, sans excéder la durée du marché passé par la commune de Dardilly pour l'entretien des espaces verts listés sur la convention.

DELIBERE

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER la nouvelle convention pour l'entretien des espaces verts avec la commune de Dardilly pour correspondre aux enjeux de mutualisations ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

- D'INSCRIRE au budget chaque année les crédits nécessaires.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-19

**TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE-
TARIFICATION POUR 2023 ET ANNEES SUIVANTES**

Vu la loi N° 2008-776 du 4 Août 2008 dite de Modernisation de l'Economie ;
Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 Du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2015-06-01 du 18 Juin 2015 approuvant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Les Articles L 2333-9 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixent les tarifs maximaux et les superficies soumises à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale aux taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de taxe locale sont fixés au 1° du B de l'Article L 2333-9 du C.G.C.T. et qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même Article L 2333-9 et à l'Article L 2333- 10 du C.G.C.T.

A titre indicatif, le taux de taxation pour l'année 2023 est indiqué dans le tableau ci-dessous et suivra les révisions annuelles :

	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	2023			2023		2023	
	enseignes < 12m ²	12m ² < superficie < 50m ²	superficie > 50m ²	superficie < ou = 50m ²	superficie > 50m ²	superficie < ou = 50m ²	superficie > 50m ²
Taux	33,30 €	66,60 €	133,20 €	33,30 €	66,60 €	99,90 €	199,80 €

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.) Sont concernés les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. Les tarifs sont calculés en m² et par an. La taxation se fait par face. De même, lorsque l'affichage non numérique

est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Pour connaître le tarif applicable aux enseignes, la superficie à prendre en compte est la somme des superficies des enseignes d'un même établissement et pour une même activité. Pour les autres types de supports, les superficies ne doivent pas être additionnées. Pour déterminer le tarif des autres types de support (pré-enseignes et dispositifs publicitaires), le calcul de superficie (puis de la TLPE en fonction de la grille de tarifs) est effectué support par support.

Ainsi, pour un support publicitaire exploité sur une année complète, le montant dû se calcule ainsi : SUPERFICIE x TARIF

DELIBERE

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- D'APPLIQUER, pour chaque nouvelle année, les tarifs maximaux de taxe locale fixés au 1° du B de l'Article L 2333-9 du C.G.C.T. et qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même Article L 2333-9 et à l'Article L 2333- 10 du C.G.C.T.
- DIRE que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} Janvier 2023 ;
- DIRE que le recouvrement se fera en année N+1,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération,
- D'INSCRIRE les recettes au budget.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-20

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 140 RUE DU CUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-11 et L300-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-08-18-R0625 pour la préemption du bien sis 140 rue du Cunier à Limonest ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Limonest du 30 Septembre 2021 n° 2021-09-06, concernant l'acquisition par préemption du bien immobilier sis 140 rue du Cunier pour un prix global de 1 039 800€ ;

Considérant que le bien immobilier désigné se trouve au 140 rue du Cunier correspondant à la parcelle C 657 est d'une contenance totale de 913m² et comportant une maison de 185m² environ ;

Considérant que la vente de cette parcelle acquise par le biais d'une préemption permettra de répondre à une problématique d'intérêt général qui est l'aménagement du secteur à enjeux urbanistiques forts compris entre la rue du Cunier, la Route du Mont Verdun et l'Avenue Général de Gaulle.

Considérant que l'aménagement de ce secteur correspond à un projet réel, qui a fait l'objet d'une réflexion urbanistique poussée, se traduisant notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP- PJ 3) n° 2 Gentil'hordière au sein du PLU-h.

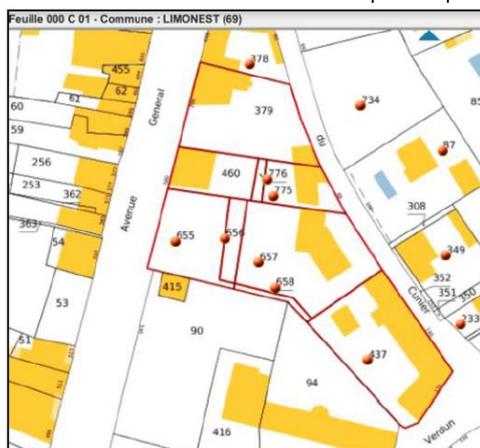
Considérant que la réalisation d'un projet d'ensemble par un opérateur privé, déjà propriétaire de parcelles de ce même secteur, permet d'assurer une homogénéité de la forme urbaine et d'encadrer le développement de ce secteur, en cohérence avec le projet précité et conformément aux seuils fonciers et quantitatifs énoncés dans la dite OAP (pour rappel, l'urbanisation peut se faire dès 1 300m² de surface de terrain ET 1500m² de surface de plancher).

Considérant que l'urbanisation de ce secteur de projet permet notamment de prendre en compte l'obligation de construire des logements sociaux puisque l'aménageur devra réaliser, dans le cadre de la mixité sociale 30 % de logements sociaux, conformément au Secteur de Mixité Sociale (cf. PJ 1) inscrit au PLU-h et en application de la loi SRU.

Considérant que la cession de la parcelle à l'opérateur privé, Carré d'Or, permettra de s'inscrire dans la continuité de leur politique d'acquisition foncière (remembrement en cours). Ainsi le projet urbain d'ensemble pourra disposer d'un aménagement global et correspondre aux attentes fixés par le PLU-h sur ce secteur au travers l'OAP.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 29 Juin 2021 ci-joint fixant la valeur vénale du bien à 931 800 € ;

Considérant qu'un accord de cession à l'amiable a été engagé avec l'opérateur « Carré d'Or Promotion » et que le prix de cession a été fixé à 1 050 000€.



Parcelles	Surface terrain m ²	Situation Carré d'Or au 25/02/2022
C379	764 m ²	Sous promesse d'acquisition
C775-776-460	555 m ²	Propriétaire depuis le 19/05/2021
C657	899 m ²	Objet de cette présente offre
C655-656-658	617 m ²	Propriétaire depuis le 03/12/2021
C467	906 m ²	Propriétaire depuis le 03/12/2021 (Bâtiment à conserver)
	3741 m²	

DELIBERE

Par 4 voix contre (M. Éric MAZOYER, Mme Nathalie DREVON, M. Augustin NEYRAND, Mme Carole VENET) et 22 voix pour, il est décidé de :

- **APPROUVER** la vente du bien immobilier sur la parcelle C 657 situé au 140 rue du Cunier au prix de 1 050 000 € (la TVA ne s'appliquant pas) au Groupe Carré d'Or Promotion ou à toute société du même groupe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle C 657 acquise par préemption en 2021 ;
- **LUI DONNER** tous pouvoirs en vue d'exécuter les intentions de l'assemblée délibérante et de mener à son terme cette opération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous documents relatifs à la cession de ce bien immobilier aux charges et conditions qu'il jugera utiles ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

OBSERVATIONS :

- *Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) n'est pas surpris par cette délibération et considère que Monsieur le Maire est agent immobilier. Monsieur MAZOYER précise qu'il a confiance en l'adjoint à l'urbanisme sur la présentation des dossiers. Il se demande pourquoi il s'agit du même promoteur immobilier et si ce dernier a acquis l'ensemble des propriétés concernées. Monsieur MAZOYER demande quel projet le promoteur Carré d'Or prévoit. Monsieur MAZOYER a entendu dire qu'il faudrait une centaine de logement pour obtenir un équilibre financier pour le promoteur en tenant compte de la part de logement social. Pour Monsieur Mazoyer, la centaine de logement qu'il estime entrainera la présence de 200 voitures en plus selon lui. Monsieur MAZOYER partage le vision de l'exécutif municipal de ne pas défigurer le centre-bourg mais annonce qu'il ne votera pas cette délibération avec son groupe.*
- *Monsieur PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme) précise que le secteur est protégé par un OAP et que la volonté de l'exécutif municipal est d'avoir un projet allégé avec des R+2 maximum. Le promoteur est perçu comme un aménageur avec un seul interlocuteur pourtant une vision unique et une meilleure clarté.*

Délibération du conseil municipal n°2022-04-21

ACQUISITION DU PARC INSTRUMENTAL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE

Par délibération du conseil d'exploitation du SPA Conservatoire municipal de janvier 2022 et délibération du Conseil municipal de février, la collectivité a acté du principe de non renouvellement de la convention la liant avec l'Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC) jusqu'à fin mars 2022.

Ce non renouvellement de la convention entraîne de fait la fin de la mise à disposition du parc instrumental, mais également des accessoires nécessaires à la pratique théâtrale et musicale. Les deux parties ont convenu de céder ce patrimoine, dont l'inventaire est joint à cette délibération, pour :

- Un euro l'ensemble des partitions et documents pédagogiques
- Un euro symbolique les accessoires de décors de théâtre
- 27 281 € l'ensemble du parc instrumental détaillé dans l'annexe 1

Par ailleurs, les deux parties conviennent, par convention, des modalités de la cession.

DELIBERE

Vu le conseil d'exploitation du 27 janvier 2022

Après avoir pris connaissance du courrier de l'association des parents d'élèves du conservatoire du 17 mars 2022

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER la convention annexée liant l'association des parents d'élèves du conservatoire et la commune de Limonest sur les conditions de cession du parc instrumental et des accessoires nécessaires à la pratique musicale et théâtrale ;
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et engager toutes les démarches relatives à cette affaire ;
- ACQUERIR le parc instrumental dont la liste figure en annexe de la convention pour un montant total de 27 281 € ;
- ACQUERIR les partitions et documents pédagogiques pour 1 € ;
- ACQUERIR les décors et accessoires de théâtre pour 1 € ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal exercice 2022.

Délibération du conseil municipal n°2022-04-22

CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET LE MINISTERE DES ARMEES – ARMEE DE TERRE

Un concert de quintette de cuivres sera organisé lors du festival Forts Séré de Rivières le 25 juin 2022 à la Batterie des carrières dont les musiciens seront mis à disposition par le Ministère de l'Armée de l'Air.

Il est proposé de fixer par convention, les conditions de mise à disposition pour cet évènement.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER le projet de convention entre la commune de Limonest et le ministère des armées – armée de terre.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout document relatif à cette convention

Délibération du conseil municipal n°2022-04-23

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE LA BATTERIE DES CARRIERES ENTRE L'ASSOCIATION LIMONEST PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE LIMONEST

L'Association LIMONEST PATRIMOINE, dont le siège est situé 225 Avenue Général de Gaulle 69760 LLIMONEST, et la commune de Limonest entretiennent de longue date des relations fructueuses pour l'entretien et la valorisation du site de la Batterie des carrières, ancien ouvrage militaire fortifié classé au patrimoine historique communal.

Il est proposé de fixer par convention d'une durée d'un an, reconductible tacitement, les conditions de mise à disposition et d'accès du site à l'association.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, il est décidé de :

- APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des lieux de la Batterie des carrières entre l'association Limonest patrimoine et la commune de Limonest.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout document relatif à cette convention.

2) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Cadre de vie : bâtiments, voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public (30 mars 2022)

Responsable : Pierre GERVAIS

- **BATIMENT :**

Point sur l'avancement de la Maison des familles. Permis de démolir OK, Études géothermie en cours, Dépollution des sols à venir, adaptation du projet à la présence d'eau en sous-sol.

- **VOIRIE :**

Le chantier des voies lyonnaises initié par la métropole en concertation avec les communes avance. Plusieurs réunions techniques ont déjà eu lieu, les premières propositions et solutions techniques se font jour. Elles risquent d'être complexes pour nos communes du Nord-Ouest, mais ce sont des premiers jets qui seront adaptés en fonction des retours des communes. Une prochaine

présentation et groupe de travail aura lieu le 19 mai à l'hôtel de la métropole en présence des élus et des services techniques communaux. Pierre Gervais et Jérôme Gagnaire seront présents.

Fic et PROX : OK Les enveloppes budgétaires et abondements de la commune sont finalisés, la liste des travaux souhaités à été communiquée aux services de la métropole.

- EAU et ASSAINISSEMENT :

Rappel de l'existence de la plateforme Web « Toodego ». Cette application est destinée à tous les usagers des 59 communes de la métropole.

Objectif : Simplifier la vie des usagers avec des démarches en ligne et un système de signalement géolocalisés pour tout problème dans l'espace public.

Cette plateforme est couplée avec l'outil de Gestion des REclamations COmmunautaires, le GRECO, qui vise à améliorer l'intervention des équipes propreté, voirie et eau de la métropole. Le GRECO nous fournit des tableaux de données et statistiques pour la commune, reprenant les remontées des riverains et les interventions techniques déclenchées en réponse.

- NETTOIEMENT :

Guide du tri, TOUS les emballages et suremballages se jettent dans les bacs verts de tri.

Projet d'animer sur la commune le « World Clean Day », journée mondiale du nettoyage, samedi 17/09 et dimanche 18/09 2022. Groupe de travail à constituer, information à faire lors du forum des associations, prévoir des kits d'interventions et de nettoyage, créer des groupes et se répartir le territoire communal, animer et rendre l'opération sympathique, voir avec les associations comme relais et groupes, préparer les contacts avec les entreprises, kit déchets et tri, mise à disposition de bennes, etc.

Commission Sports et vie associative (30 mars 2022)

Responsable : Grégory DONABEDIAN

- Présentation des dernières infos sur l'organisation du TRAILWALKER
- Dernières infos sur le match de l'OLB (2/4 et 10/4)
- BMX crée « un sport étude » à SANDAR
- Rédaction du courrier d'invitation aux présidents d'asso
- Prochaine commission le 18 mai à 19h

Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat (29 mars 2022)

Responsable : Dominique PELLA

Bilan ADS 1er trimestre. Les dépôts et décisions sont sur panneau pocket. On constate qu'il y a un bon rythme de dépôt de dossiers en urbanisme.

Avancement Maisons des Familles : information concernant le PC en cours d'instruction. Des images du permis (insertion) sont diffusées. Pour rappel, l'architecte viendra présenter le projet aux élus en marge d'un prochain Conseil Municipal et une présentation aux limonois sera faite le 28 avril lors d'une réunion publique. Le permis devrait être accordé dans les prochaines semaines et la livraison du bâtiment pour début 2024.

Focus Limovalley : passage en revue des projets sur ce secteur.

Permis d'Aménager Allée de la Croisée : explication du projet en cours d'instruction. Crainte de la commission sur la gestion des stationnements et accès. Avis unanime défavorable sur le dossier.

Pascal Freydiere souhaiterait revenir sur la proposition d'un concours d'archi pour que puisse être établi une sorte de cahier des charges architectural du centre-bourg (de la Sablière à l'EPHAD). L'objectif est d'avoir un document sur l'aspect, l'harmonie architecturale. Idée à réfléchir.

Prochaine Commission Lundi 9 mai 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

3) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) souhaite faire part de son indignation suite son article tronqué dans le dernier Limonest Actu et espère qu'il ne s'agit pas d'une censure. Il attend une réponse de la part du collaborateur de Monsieur le Maire.
- Monsieur NIGHOGHOSSIAN répond qu'il s'agit seulement un manque de 7 mots à cause d'une erreur technique. L'article en question est tout à fait compréhensible malgré cette erreur. Monsieur NIGHOGHOSSIAN ajoute que la proposition de Monsieur MAZOYER ne réimprimer le Limonest Actu corrigé est en contradiction avec sa volonté d'économie budgétaire. Il rappelle qu'il n'y a jamais de censure de la part de l'exécutif et que l'article est paru dans son intégralité sur le site internet de la Mairie dès l'origine.
- Monsieur MAZOYER (groupe opposition LimonestEnAvant) demande où en est la situation avec le manque de médecins généralistes et considère que Limonest est presque un désert médical.
- Monsieur FREYDIER (conseiller municipal délégué au développement économique) répond qu'un projet de Maison de Santé pluridisciplinaire est en cours d'élaboration avec l'ARS et les praticiens médicaux de la commune dans le but combler le manque de médecins généralistes et d'attirer d'autres spécialités.

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	COMMISSION	OBJET	PAGE
DEL 2022 04 01	FINANCES	COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	57
DEL 2022 04 02	FINANCES	COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	57
DEL 2022 04 03	FINANCES	COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021	59
DEL 2022 04 04	FINANCES	COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022	60
DEL 2022 04 05	FINANCES	COMMUNE - TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2022	63
DEL 2022 04 06	FINANCES	CONSERVATOIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	64
DEL 2022 04 07	FINANCES	CONSERVATOIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	65
DEL 2022 04 08	FINANCES	CONSERVATOIRE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021	67
DEL 2022 04 09	FINANCES	CONSERVATOIRE - BUDGET PRIMITIF 2022	68
DEL 2022 04 10	VIE ASSOCIATIVE	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	70

DEL 2022 04 11	AFFAIRES SOCIALES	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES REFUGIES DE LA GUERRE EN UKRAINE	71
DEL 2022 04 12	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL	72
DEL 2022 04 13	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND LYON AU TITRE DE LA POLITIQUE TRANSITION ENERGETIQUE ET DU PLAN DE RELANCE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – ENVELOPPES TERRITORIALISEES	73
DEL 2022 04 14	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND LYON AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLES	74
DEL 2022 04 15	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – CREDITS DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	76
DEL 2022 04 16	FINANCES	MAISON DES FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND LYON POUR LES ETUDES PREALABLES A L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE GEOTHERMIE	77
DEL 2022 04 17	CADRE DE VIE	CONTRAT METROPOLITAIN POUR UNE VILLE PERMEABLE EN HARMONIE AVEC SES RESSOURCES EN EAU ET SES MILIEUX AQUATIQUES 2022-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU, LA COMMUNE DE LIMONEST ET LA METROPOLE DE LYON	79
DEL 2022 04 18	CADRE DE VIE	CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES SECTEUR CHEMIN DE LA BRUYERE – GIRATOIRE M6	82
DEL 2022 04 19	FINANCES	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES POUR 2023	84
DEL 2022 04 20	URBANISME	CESSION DE LA PARCELLE 140 RUE DU CUNIER	85
DEL 2022 04 21	CULTURE	ACQUISITION DU PARC INSTRUMENTAL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE (APEC)	87
DEL 2022 04 22	CULTURE	CONVENTION DE MECENAT LIMONEST - MINISTERE DES ARMEES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT	88
DEL 2022 04 23	CADRE DE VIE	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE LA BATTERIE DES CARRIERES ENTRE L'ASSOCIATION LIMONEST PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE LIMONEST	89

Suivent les signatures :

	VINCENT Max	REBOTIER Béatrice	PELLA Dominique
	Absent(e) représenté(e) par : D. PELLA	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :
BERNARD Arlette	François GAY	Florence DURANTET	Grégory DONABEDIAN
Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :
Régis MATHIEU	Fabienne GUENEAU	Brigitte CAYROL	Pierre GERVAIS
Présent(e)- signature :	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par : A. BERNARD	Présent(e)- signature :
Pascal FREYDIER	Antonio MARQUES	Christine GODARD	Valérie LEMOINE
Présent(e)- signature :	Absent(e) représenté(e) par : G. DONABEDIAN	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :
Françoise WATRELOT	Olivera SALIPUR	Cécile CAZIN-DESPRAS	Raphaël GUYONNET
Absent(e) représenté(e) par : B. REBOTIER	Présent(e)- signature :	Absent(e) représenté(e) par : C. GODARD	Présent(e)- signature :
Antoine CORRON	Arthur NIGHOGHOSSIAN	Eric MAZOYER	Nathalie DREVON
Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :
Carole VENET	Augustin NEYRAND	Corinne PREVE	Marvin FRANC
Absent(e) représenté(e) par : E. MAZOYER	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :	Présent(e)- signature :